

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE SIDI-BEL-ABBÈS ET EXTENSIONS

S.A., 26 mai 1902.

Département d'Oran
MOSTAGANEM
Conseil municipal
(*L'Écho d'Alger*, 23 juin 1920)

Éclairage. — Communication est faite d'une lettre de M. Nelson-Chiérico ¹, directeur de la Société du gaz, relative à l'installation d'une usine électrique à Mostaganem pour l'éclairage public et particulier. M. Nelson-Chiérico demande au conseil de prendre certains engagements.

Le conseil dit qu'il ne peut prendre d'engagement avant qu'un projet lui soit présenté. Il décide de demander à M. Nelson-Chiérico de présenter un projet qui sera étudié par une commission spéciale.

Département d'Oran
RELIZANE
(*L'Écho d'Alger*, 30 janvier 1921)

Syndicat de défense des consommateurs du gaz. — La réunion projetée par M. Raymond Hernandez, conseiller municipal, en vue de créer à Relizane un Syndicat de défense des intérêts des consommateurs et usagers du gaz, a eu lieu à la mairie, le jeudi 27 janvier courant. Plus de 200 personnes y assistaient.

Après l'élection d'un comité provisoire, M. Hernandez, qui s'est déjà signalé dans de nombreuses et hardies interventions, vient, avec force arguments, démontrer que la Compagnie du gaz a par trop abusé de la patience des consommateurs, grâce à un privilège qui lui a été octroyé et qui consiste à augmenter dans d'excessives proportions le prix du gaz. Il y a des consommateurs qui sont tracassés parce qu'ils refusent d'accepter des taxes supplémentaires ; il y en a d'autres à qui on supprime souvent, sans rime ni raison, le gaz.

L'orateur critique ensuite un rapport des experts de la Compagnie du gaz concluant à l'adoption d'une nouvelle augmentation du prix du gaz, ou à la résiliation du contrat ; ce rapport doit être considéré sans effet, puisque la Compagnie du gaz a toujours refusé de nous communiquer sa comptabilité ou de nous donner des justifications sur les prétendues pertes qu'elle aurait subies.

D'après les chiffres qu'il cite, M. Hernandez estime que la Compagnie n'a subi aucun préjudice, et il rappelle très à propos la proposition avantageuse de M. Montréal aîné

¹ Henri Nelson-Chiérico (1848-1929) : frère cadet de Félix, directeur de la Banque de l'Algérie (1886-1897), puis trésorier-payeur général à Alger (1903-1907). Négociant en benzol, huiles lourdes et résidus pétroliers, 109-111, rue de Constantine, Alger.

tendant à assurer pendant six mois le service du gaz au prix de 0,45 le mètre cube. Il faut donc se liguier pour émettre des protestations, ester en justice et faire rendre par la Compagnie du gaz les sommes en trop perçues qui ont été obtenues en augmentant le prix de l'abonnement des compteurs à gaz, prix qui a été illégalement triplé et quadruplé en certains cas.

Puis une discussion s'engage, à laquelle prennent part M. Plait, conseiller municipal, M. Parabis, qui demande pourquoi on maintient à Bel-Abbès le prix de 0.40 le mètre cube, alors qu'à Relizane, on a payé 0,88.

MM. Bosse et Chargé signalent deux abus de la Compagnie du gaz.

M. Montréal aîné vient refaire sa proposition d'offrir le gaz à 0,45 pendant six mois.

M. Pérez, maire, relève maintenant quelques petites critiques. Il justifie les argumentations successives qu'il a dû accepter devant les menaces de couper le gaz à la ville et en présence des circulaires -du ministre de l'Intérieur faisant ressortir les risques qu'il y aurait à s'engager dans un long et onéreux procès. Pour résister à la Compagnie du gaz et obtenir d'elle la résiliation du contrat, il faudrait faire pendant quelques jours la grève du gaz. Et il donne lecture d'une nouvelle lettre de M. Nelson-Chiérico menaçant de supprimer la fourniture du gaz le 15 février prochain si on résiste plus longtemps aux demandes de la Compagnie du gaz.

Mais le maire ne croit pas à cette menace. Répondant à un interpellateur, il affirme que le prix d'abonnement des compteurs à gaz a été augmenté à tort. La Compagnie abuse véritablement, car une telle décision est contraire aux clauses du contrat qui la lie à la commune. Légalement, la Compagnie n'a pas le droit de supprimer le gaz. Quant au rapport des experts, véritable réquisitoire de l'avocat de la Compagnie du gaz contre la commune, il sera facile de démontrer que ce rapport est erroné et qu'il doit être d'ores et déjà déclaré caduc.

On passe ensuite à l'élection du comité définitif pour la défense des intérêts des abonnées du gaz.

Sont élus par acclamations : Président, M. Hernandez ; vice-présidents : MM. Andrieux, adjoint au maire, et Ramonda père, conseiller municipal ; trésorier, M. David Laredo ; secrétaire, M.-R.-E. Amar ; assesseurs : MM. Richard notaire ; Assémat, ingénieur ; Bosse, avocat ; et Montréal aîné, conseiller municipal.

Département d'Oran
RELIZANE
(*L'Écho d'Alger*, 19 septembre 1921)

Conseil municipal. — Réunion du 10 septembre. sous la présidence de M. Pérez, maire. L'ordre du jour appelle la discussion sur l'importante question : le prix du gaz.

Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Nelson-Chiérico informe, le maire que le prix de 0 fr. 60 le mètre cube, fixé par le conseil municipal, suivant délibération du 2 août dernier, est inacceptable. M. Nelson-Chiérico demande que ce prix soit porté à 0 fr. 94, sinon la fourniture du gaz sera supprimée. Après cette lecture, le maire fait un long exposé de la question et prie le conseil de trouver une solution qui puisse sauvegarder les intérêts de la Compagnie du Gaz ainsi que ceux des abonnés, de façon à éviter une interruption dans le service de l'éclairage. M. Pérez engage vivement le conseil à accorder une augmentation de prix.

M. Ruffieux fait ressortir les inconvénients qui résulteraient de la suppression du gaz et énumère les dépenses supplémentaires auxquelles les abonnés seraient inévitablement astreints par suite d'achats d'appareils d'éclairage au pétrole, à l'acétylène, etc. Il émet cet avis excellent, dans l'intérêt des abonnés, que le prix du gaz devrait être porté à 0 fr. 75 à titre provisionnel.

D'après M. Hernandez, les prétentions de la Société du gaz sont exagérées et il demande au conseil de les rejeter. Il dépose une motion tendant au maintien du prix du gaz à 0 fr. 60 le mètre cube.

À la majorité de 16 voix sur 23, le conseil approuve la motion de M. Hernandez et décide de maintenir le prix du gaz, à titre provisionnel, jusqu'au 31 décembre 1921 à 0,60 le mètre cube pour les abonnés et à 0,07 le bec-heure pour l'éclairage public.

.....
Sans lumière. — Une situation sans précédent vient d'être créée à la suite du refus opposé par notre conseil municipal à la dernière demande d'augmentation du prix du gaz formulée par M. Nelson-Chiérico.

La société du gaz a suspendu, dès dimanche, l'exploitation de l'usine, privant ainsi une population de 14.000 âmes de l'éclairage et du chauffage.

À un de nos concitoyens, qui lui demandait qu'elle serait son attitude en présence d'un référendum qui serait soumis aux abonnés sur la question de savoir s'ils acceptent le prix de 0 fr. 94, le directeur général de la Société du Gaz a répondu :

« Il est évident que si la majorité des abonnés se prononce pour l'acceptation, le conseil municipal ne pourrait que s'incliner devant la volonté des consommateurs librement exprimée. La proposition du référendum aux abonnés peut résoudre le conflit. Il n'y a qu'à la soumettre aux intéressés. Je ne vous cache pas que si une prompt solution n'intervient pas, le chauffage des fours sera définitivement abandonné et deux mois s'écouleront avant qu'ils soient en état de fonctionner à nouveau. »

Près de -200 abonnés ont de suite souscrit au prix demandé par la Société du gaz pour la reprise de l'exploitation. Nous nous joignons aux nombreux lecteurs qui sont venus nous exposer leurs doléances pour signaler aux autorités le danger que court une ville sans lumière, par ces temps où l'insécurité la plus grande règne aux environs de Relizane.

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ
DE SIDI-BEL-ABBÈS ET EXTENSIONS
(Anciennement : SOCIÉTÉ DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE MOSTAGANEM)
S.A. frse au capital de 0,4 MF.
Siège social : Alger, 33, bd Bugeaud
Registre du commerce : n° 4.707
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : NELSON-ALGER
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 390-191)

Conseil d'administration
composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 5 actions.

NELSON CHIERICO (Henri), 36, r. d'Isly, Alger ;
BOSANO (Aristide), 39, r. d'Isly, Alger ;
ABBO (Rémus), à Abbo.

Commissaires aux comptes
THEIS (Charles), 36, r. d'Isly, Alger ;
VINCENT (Charles) à Ténès.

Objet. — L'expl. des usines à gaz ou à l'électricité de Sidi-bel-Abbès, Relizane, Guelma et toutes autres concessions ultérieures.

Capital social. — 400.000 fr. en 800 act. de 500 fr. entièrement libérées.

Obligations. — 1.700 de 500 fr. 4 1/2 % ; 3.600 oblig. de 500 fr. 7 % (en cours démission).

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act. Sur le surplus : somme nécessaire p. constituer un fonds d'amortissement ou de prévoyance. le solde : 10 % à l'adm. délégué ; 90 % aux act.

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ
DE SIDI-BEL-ABBÈS ET EXTENSIONS
S.A. frse au capital de 0,4 MF.
Siège social : Alger, 33, bd Bugeaud
Registre du commerce : n° 4.707
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : NELSON-ALGER
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 384)

Conseil d'administration
composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 5 actions.

NELSON CHIERICO (Henri), 36, r. d'Isly, Alger ;
BOSANO (Aristide), 39, r. d'Isly, Alger ;
ABBO (Rémus), à Abbo.

Commissaires aux comptes
THEIS (Charles), 36, r. d'Isly, Alger ;
VINCENT (Charles) à Ténès.

Objet. — L'expl. des usines à gaz ou à l'électricité de Sidi-bel-Abbès et toutes autres concessions ultérieures.

Capital social. — 400.000 fr. en 800 act. de 500 fr. entièrement libérées.

Obligations. — 1.700 de 500 fr. 4 1/2 % ; 3.600 oblig. de 500 fr. 7 % (en cours démission).

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act. Sur le surplus : somme nécessaire p. constituer un fonds d'amortissement ou de prévoyance. le solde : 10 % à l'adm. délégué ; 90 % aux act.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger, 4 juin 1928*)

Madame veuve Henri Nelson-Chiérico ; madame et monsieur Nelson-Chiérico fils ; madame et monsieur Mario Jacquet ; madame Dumont-Desgoffe, née Nelson-Chiérico ; monsieur Dumont-Desgoffe, administrateur adjoint à Djidjelli et leurs enfants ; monsieur A. Guibert, directeur de la Banque de l'Algérie à Constantine, et madame ; madame et monsieur R. Petitpierre et leurs enfants, de Saint-Denis-du-Sig ; monsieur Marcel Jacquet ; madame veuve Dumont-Desgoffe ; madame et monsieur E. Dumont-Desgoffe et leur enfant ; madame et monsieur A. Tzaud, de Lausanne ; la famille Tzaud, de Nîmes ; madame et monsieur A. Carfagni, de Genève ; les familles Ducor, Schautz, Thoni, de Lorenzi, de Genève ; madame veuve Guignard ; monsieur L. Siband.

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Henri NELSON-CHIERICO,
président du conseil d'administration de la
Société du gaz et d'électricité de Sidi-bel-Abbès,
leur époux, père, beau-père, oncle, cousin, allié et ami, décédé à Alger, le 2 juin
1928. Et vous prie de bien vouloir assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui.
Réunion au domicile mortuaire, 36, rue d'Isly, à 10 heures
Le présent avis tiendra lieu de faire-part.

Suite :

1932 : absorption par la Société algérienne d'éclairage et de force.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger._eclairage-force.pdf